Charte des relations entre les groupes de projets autonomes et l'association Eutopic

Version du 26 décembre 2023

L'association Eutopic[1] réunit un état d'esprit et des ressources afin de se constituer comme un « bon lieu » pour faire germer, émerger, concevoir, réaliser, soutenir et autonomiser des projets collectifs et des Communs d'intérêt général.

Eutopic Association est une personne morale soumise au droit républicain. Ses statuts définissent son objet social, ses buts et son fonctionnement au niveau des instances. Certains points des relations entre les groupes de projets et les instances de l'association figurent dans les statuts, la présente Charte a pour but de les compléter et tient lieu de règlement intérieur et de système restauratif.

Les statuts définissent deux types de projets : **les projets de l'association** et **les projets autonomes**. Les projets de l'association sont directement gérés par les instances de l'association. Les projets autonomes sont soutenus par l'association selon des relations définies par la présente charte.

Les groupes de projets autonomes créés à l'initiative de membres d'Eutopic ou qui choisissent de s'adosser à Eutopic en tant que personne morale et qui sont acceptés par les instances de l'association accèdent à des soutiens et facilités et s'engagent à prendre leurs responsabilités dans le partenariat ainsi créé.
Cette charte est destinée à clarifier ce partenariat de fonctionnement.

Principes :

Eutopic catalyse, soutient, facilite, porte ou contribue en priorité aux initiatives, aux projets et aux Communs gérés collectivement de façon participative, partagée ou distribuée et quand les décisions y sont prises de préférence au consensus, par consentement ou laissées à la libre initiative dans une dynamique stigmergique incluant subsidiarité et suppléance.
Eutopic attend des groupes de projets qu'ils fonctionnent de façon autonome dans le respect d'une éthique partagée et des décisions qu'ils prennent eux-mêmes
Eutopic demande aux groupes de projet de respecter la législation en vigueur, notamment concernant le droit du travail s'il y a lieu. Ils peuvent aussi agir pour contribuer à l'évolution positive de la législation si besoin est.

Les groupes de projets doivent faire la preuve qu'ils fonctionnent :

- dans le respect de l'éthique de l'association et de sa charte ;
- dans le respect des législations et conventions en vigueur ou bien qui sont contractualisées au cours du projet
- d'une façon qui produise au quotidien de l'équité entre ses membres, de la solidarité en interne et en externe, de l'écoute et du dialogue, de la prévention et de la résolution des conflits, de la vigilance par rapport aux pratiques de harcèlement ou aux abus.
- d'une façon qui permette de travailler sans esprit de domination, en permettant au ressenti de chacun.e de s'exprimer et d'être entendu, en préservant et en favorisant la motivation des tiers ou des membres du groupe.

Les groupes de projets sont invités à tenir compte du fait qu'ils engagent la crédibilité de l'association aux yeux de tiers et de financeurs. Ils s'engagent à :

- désigner un-e responsable et référent-e pour la gestion budgétaire et comptable

1 Eutopic, dérivé du grec Eu-Topos, le « bon lieu »

CC-By-SA 4.0, crédits à Association Eutopic 2010-2023 http://eutopic.net

- désigner un-e responsable des relations et du suivi de projet avec les partenaires et financeurs s'il y a lieu, ainsi qu'avec l'association Eutopic
- désigner un-e responsable de la gestion des salarié-es et des obligations afférentes s'il y a portage salarial.

Si le groupe de projet a accès à un compte bancaire de l'association ou si la bonne gestion du projet engage la crédibilité de l'association auprès de partenaires et de financeurs, le choix des personnes responsables de ces fonctions (une personne peut assumer plusieurs fonctions) est à faire en concertation avec la direction collégiale ou l'AG d'Eutopic.

Les groupes de projets peuvent utiliser la plateforme administrative de l'association. Les arbitrages pour l'accès aux ressources d'Eutopic sont du ressort des instances de l'association, dont les participants aux groupes de projets peuvent être membres également.

Le groupe de projet dispose d'une autonomie budgétaire dans le cadre d'un prévisionnel clairement formalisé avec les instances de l'association. Il ne pourra engager de dépenses que conformément à ses modalités de prises de décisions collectivement acceptées par tous ses membres.
Dans le cas de groupes fonctionnant au consensus ou au consentement, l'accord de tous les membres du groupe est nécessaire pour légitimer une dépense. Une dépense acceptée figurant au prévisionnel ne pourra être contestée qu'avec l'accord de tous.

Il n'y a pas confusion entre le budget de l'association et le budget du groupe de projet.
Tout dépassement du budget prévisionnel d'un projet devra faire l'objet d'une demande préalable à la direction collégiale et être motivée en terme de conformité à l'éthique et au caractère d'intérêt général de la demande.
Toute dépense effectuée par un membre du groupe de projet disposant d'une signature sur le compte et qui ne respecte pas ces termes fera l'objet d'une demande de remboursement adressée directement à cette personne ou sera considérée comme un détournement de fonds[2].

Dans le cas de projets fortement soutenus par l'association, des fonds disponibles et provisionnés pour le fonctionnement général de la structure pourront être mobilisés et avancés au groupe de projet au titre d'une facilité de trésorerie à condition que celui-ci s'engage à les rembourser ultérieurement à la structure afin d'assurer solidairement la pérennité de l'association[3].

Cadre organisé du travail

L'association Eutopic en tant qu'employeur fournit aux groupes de projets la possibilité de mettre en place leur cadre de fonctionnement selon la gouvernance qu'ils adoptent. Ils disposent d'une grande autonomie, de la possibilité de concevoir, de mettre en place et de maintenir eux-mêmes le « cadre organisé du travail » lorsque des membres du groupe sont salariés pour le projet.
Ce cadre expérimental et cette autonomie sont conférés aux groupes de projet aux conditions décrites ci-dessous.

Instance de décision du groupe

Les groupes de projet doivent disposer d'un mode de prise de décision collective accepté par tous ses membres et compatible avec l'éthique de l'association.
Ses décisions, pour engager l'association en tant que personne morale, doivent être prises dans le respect des lois en vigueur ou d'une approche éthique conforme aux droits supérieur (Droits Humains) dans le but de faire évoluer le droit si nécessaire. Dans ce dernier cas, les décisions sont à élaborer en concertation avec les instances de l'association (Direction collégiale et AG).

2 Exemple : cas des dépenses dépassant le budget prévisionnel FSE, projet Spiruline 2010
3 Exemple : cas de dons et de contrats d'apports faits à l'association et avancés comme facilité de trésorerie au projet Spiruline

CC-By-SA 4.0, crédits à Association Eutopic 2010-2023 http://eutopic.net

Soutien à la dynamique collective du groupe de projet

Contexte.

Sous nos latitudes, les modes de gouvernance participatives, distribuées, partagées ou horizontales des activités humaines sont encore souvent au stade expérimental ou de maturation. Par l'effet de déterminismes culturels et psychologiques, ils sont particulièrement exposés aux projections de pouvoir, aux scissions, aux déstabilisations, aux récupérations des énergies, des personnes, des ressources et des actifs générés par un Commun. De nombreuses personnes adhèrent aux propositions de fonctionnement horizontales ou distribuées parce qu'elles peuvent définir elles-mêmes les contraintes qu'elles sont prêtes à accepter. Les Communs sont quant à eux particulièrement exposés aux stratégies d'opportunisme, à des risques de déstabilisation ou d'accaparement de leurs ressources.

Selon les cas, des personnes apportent leurs habitudes de pouvoir ou de contestation, leur manque d'écoute, peuvent pratiquer un laxisme, un spontanéisme sans limites, ne pas mettre en œuvre les décisions collectives auxquelles elles ont pourtant participé, adopter des stratégies de captation, de déstabilisation, de démotivation d'autrui afin d'accaparer les fruits du travail produit ensemble pour un Commun.

C'est pourquoi Eutopic s'organise pour pouvoir apporter aux groupes de projets un accompagnement et de la facilitation pour favoriser une dynamique collective harmonieuse et pérenne.

Formations à la prise de décision collective.

Eutopic peut accompagner les initiatives, projets et Communs qui acceptent de fonder leur dynamique sur les principes suivants :

- respect de la dignité de chaque partie prenante/donnante
- culture de la motivation du plus grand nombre
- pas d'autoritarisme mais respect de l'autorité de compétence

La prise de décision collective assure un bon respect du principe de souveraineté collective, et le respect de l'autorité de compétence et du rythme de chacun-e assure un bon respect du principe de souveraineté individuelle. L'élaboration d'un consensus, les décisions au consentement ou la liberté d'initiative stigmergique relèvent de pratiques et de cultures très différentes de la prise de décision hiérarchique ou par le recours au vote à la majorité. Elles visent à libérer l'intelligence et la capacité d'organisation collective des logiques de conformisation, de pouvoir et de rapport de force. Elles nécessitent de la pratique et le plus souvent une formation spécifique des participant.es .

Eutopic, alliée aux Communs de la facilitation, peut orienter vers des personnes ressources les groupes de projets qui le souhaitent.

Accompagnement à la prévention et à la gestion des conflits

Un « GROUPE D'ACCOMPAGNEMENT, DE MEDIATION ET DE RESTAURATION » (GAMER) est constitué et périodiquement renouvelé à Eutopic comme une ressource à disposition des groupes de projets et des Communs soutenus ou portés.
Son intervention peut être proposée très en amont dans la constitution des groupes et des Communs afin d'accompagner la dynamique de ceux-ci, aider à formaliser les engagements contractuels des membres du groupe entre eux et entre le groupe et l'association. (suite à AG du 6 septembre 2010).
Il peut aller jusqu'à proposer de créer un système restauratif adapté ou à prévoir la tenue de cercles restauratifs en cas de besoin.

CC-By-SA 4.0, crédits à Association Eutopic 2010-2023 http://eutopic.net

Des membres du « GROUPE D'ACCOMPAGNEMENT, DE MEDIATION ET DE RESTAURATION » d'Eutopic peuvent être invités aux réunions du groupe de projet pour aider à évaluer et à améliorer la qualité de leur déroulement. Ils peuvent aussi être sollicités par les membres du groupe de projet pour de l'écoute et des conseils.

Pour objectiver les éléments permettant de prévenir et de gérer d'éventuels conflits, les groupes de projet sont invités à tenir à jour :

- une liste des membres du groupe de projet et éventuellement de leur statut, droits, fonctions et prérogatives décidés collectivement (membres, fondateurs, actifs, soutiens, salariés, bénévoles, etc.).
- un recueil des décisions prises et validées collectivement. Ces décisions sont à réviser périodiquement afin de les confirmer ou de les modifier en fonction des personnes qui rejoignent le projet ou le quittent
- un recueil des critères et motifs d'exclusion du groupe de projet

Ces éléments serviront de base pour les médiations et la recherche de solutions.

Subsidiarité et suppléance[4] :

Lorsqu'un groupe de projet est défaillant par rapport à ses obligations et responsabilités ou bien que le groupe ou une partie de celui-ci a des exigences ou des comportements incompatibles avec l'intérêt général, avec les engagements pris, avec l'esprit et l'éthique de l'association ou avec la préservation des droits, du bien ou de la réputation de tiers ou de membres du groupe, les personnes garantes des instances de l'association (collège fondateur, direction collégiale, AG) appliquent les principes de subsidiarité et de suppléance pour pallier aux manquements ou empêcher l'iniquité de se commettre ou de se perpétuer.

Gestion des situations de ruptures et suppléance en cas de défaillances du groupe

Lorsque les les participants insuffisamment vigilants par rapport aux valeurs ou à la qualité des comportements, alors les rapports de forces, la déstabilisation psychologique, la perversion relationnelle[5], le harcèlement moral, la diffamation, la menace verbale et physique, la menace de recourir aux tribunaux sont le cortège habituel des maux qui font éclater les groupes de projets et les Communs ou minent leur cohésion, leurs énergies, leur motivation ou qui paralysent ses instances de prise de décision collective.

Dans ces situations de rupture ou de confrontation dégénérant en conflit, où le rapport de force ou l'expression de la perversion relationnelle remplacent l'élaboration collective commune, les instances de l'association veillent :

- à être à l'écoute des personnes et des groupes qui s'estiment lésées matériellement ou moralement
- à chercher à mettre fin au harcèlement moral dont certains membres peuvent être victimes ou que d'autres pourraient se sentir libres d'infliger aux autres sans risquer de conséquences dans le cadre d'un rapport d'influence qu'elles auraient réussi à imposer au niveau du sous-groupe

4 Le principe de subsidiarité permet de prendre ses responsabilités au plus petit niveau d'autorité compétent pour résoudre le problème. C'est donc la recherche du niveau le plus pertinent et le plus proche de la base. Il conduit à ne pas faire à un échelon plus élevé ce qui peut être fait avec la même efficacité à un échelon plus bas. Le niveau supérieur n'intervient que si le problème excède les capacités du niveau inférieur (principe de suppléance). cf http://www.toupie.org/Dictionnaire/Subsidiarite.htm

5 Perversion au sens technique : est pervers ce qui constitue autrui en objet de calcul, de manipulation, de médisance au lieu de le considérer comme un sujet libre, responsable et dont la dignité mérite d'être respectée.

CC-By-SA 4.0, crédits à Association Eutopic 2010-2023 http://eutopic.net

- à la préservation et à la restauration des intérêts et de la dignité[6] de toutes les parties en présence
- à proposer des médiations pour apaiser les conflits et restaurer le fonctionnement collectif
- à ce que l'équité soit préservée dans les partages en cas de scission ou de division afin que personne ne soit spolié, ni matériellement, ni symboliquement dans ses mérites
- à redynamiser si c'est souhaitable un nouveau groupe de projet afin d'assurer la continuité de la poursuite des objectifs d'intérêt général ou bien à mettre un terme à l'expérience dans les meilleures conditions possibles
- À ce que toute modification importante de cap d'un projet ne puisse pas imposer aux membres, aux partenaires ou à l'association ayant posé des ressources de maintenir ces ressources si les formes, approches, méthodes et finalités nouvelles ne leur conviennent pas (principe du véto dans le consensus et du respect des engagements pris).
- et dans tous les cas d'accompagner toutes les expérimentations et toutes les situations par la mise en place d'un système restauratif et/ou d'une réflexion-action destinée à ajuster les outils, faire évoluer les chartes, et tirer les leçons de l'expérience pour la partager.

Les instances de l'association se donnent notamment les moyens suivants :

- en cas de risques de répercussions graves, soit pour les personnes, soit pour l'association, le droit de convoquer une réunion avec présence obligatoire de toutes les parties prenantes sous peine d'exclusion du projet, d'avertissement ou de licenciement pour faute grave s'il s'agit de salarié-e-s
- maintenir ou restaurer par tous les moyens qui leur conviennent le « cadre de travail organisé » s'il y a défaillance du cadre élaboré par le groupe de projet.

Accompagnement à l'autonomisation des projets

- Eutopic, en tant que structure porteuse favorise l'autonomisation complète des projets ou leur mise en coopération ou en synergie avec d'autres acteurs compatibles.
- Eutopic peut apporter son expérience dans la phase de création de la personne morale dédiée en propre au projet et peut accompagner la mise en place de l'organisation administrative de celle-ci.
- Eutopic peut également apporter son soutien par la mutualisation des ressources, des publics et la mise en réseau de différents acteurs locaux ou internationaux.

Conditions du financement de Communs d'intérêt général

- En cas de financement ou de cofinancement octroyés à un Commun d'intérêt général par l'Association Eutopic dans le cadre de son objet, il sera stipulé contractuellement que ce financement est à considérer comme devant être remboursé intégralement en cas d'accaparement du Commun par une ou plusieurs personne ou entité qu'elle soit privée ou publique.

6 Dignité (respect de la...), s'entend comme la prise en compte des fragilités des individus et des communautés mais aussi comme la prise en compte et reconnaissance pleine et entière de leur valeur et capacités d'apport réel ou potentiel à contribuer à un Commun.

CC-By-SA 4.0, crédits à Association Eutopic 2010-2023 http://eutopic.net